

## Décision n° D2023\_155

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

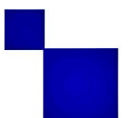
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°03-04 du 12 septembre 2019 approuvant le dossier de consultation des entreprises pour l'accord cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 4 ans, portant sur la réalisation des prestations d'entretien et de renouvellement du patrimoine arboré des voies, des propriétés et des parcs départementaux – Lot 7 Entretien et renouvellement du patrimoine arboré dans les propriétés départementales pour un montant minimum de 230 000 € HT et pour un montant maximum de 920 000 € HT,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M.Olivier Veber, directeur général des services,

Vu le marché n°20209300000064 du 4 juin 2020 notifié à la société LACHAUX PAYSAGE,

Vu l'avis de la commission des appels d'offres du 7 septembre 2023,



## décide

-D'APPROUVER l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, au marché n° 20209300000064 afin de prendre en compte l'augmentation de 87 400 € HT représentant +9,5 % par rapport au montant maximum initial du marché et ainsi porter le nouveau montant maximum du marché à 1 007 400 € HT ;

- DE SIGNER ledit avenant n°2 au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20231005-D2023\_155-AR